



RECOMMANDATIONS ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONCERNANT LA COVID-19 POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS (la loi en vigueur est à respecter)

AVANT L'ARRIVÉE

- Envoyer les recommandations aux travailleurs saisonniers avec les mesures de précaution dans leur langue respective.
- Demander aux travailleurs saisonniers de présenter un résultat de test COVID-19 négatif (PCR ou antigénique) réalisé moins de 72 heures avant l'arrivée sur le territoire du Grand-Duché. Le coût du test réalisé à l'étranger ne pourra pas être remboursé par l'État luxembourgeois.

ARRIVÉE AU LUXEMBOURG

- Par transport aérien : chaque employeur est tenu d'organiser un transport exclusivement réservé à ses travailleurs saisonniers. Les transports en commun avec tout autre travailleur saisonnier d'autres employeurs est à éviter.
- Informer les travailleurs saisonniers de ne faire du covoiturage qu'avec les personnes cohabitant sur le même site.

Au cas où les travailleurs n'ont pas de matricule attribué, des autotests antigéniques peuvent être commandés via le portail du ministère de l'Agriculture (www.agriculture.public.lu).
Il est recommandé de faire deux autotests antigéniques par salarié par semaine.

Si le test du salarié est positif :

- informer le salarié de se mettre immédiatement en auto-isolément
- déclarer le résultat sur www.covidtracing.public.lu
- informer les autres salariés et les informer qu'ils doivent se mettre en auto-quarantaine (contacts étroits)

Vous serez en suite recontacté au plus vite par l'équipe du Contact Tracing. Il est également conseillé de confirmer l'autotest antigénique par un test PCR.

En cas de problèmes, veuillez-vous renseigner auprès de l'Inspection Sanitaire (+352) 247 85650

HÉBERGEMENT

- Prévoir des mesures de nettoyage renforcées pour les espaces partagés et les surfaces fréquemment touchées
- Favoriser une distance maximale entre les lits simples
- Un maximum de deux personnes par chambre est recommandé
- Prévoir des bouteilles d'eau/boissons individuelles en nombre suffisant
- Éviter les visites d'autres travailleurs saisonniers qui ne travaillent ni pour le même employeur ni sur le même site.

HYGIÈNE

- Mettre à disposition des lavabos, des éviers ou un point d'eau avec du savon liquide (à défaut du gel hydro alcoolique)
- Mettre à disposition des masques chirurgicaux
- Prévoir un désinfectant de surface dans les salles de bains, chambres, cuisines et toilettes
- Prévoir des essuie-mains à usage unique et des sacs poubelles
- Prévoir des lingettes ou des produits désinfectants
- Afficher les recommandations dans les sanitaires, la cuisine et les salles communes

ORGANISATION DES REPAS ET DU TEMPS LIBRE

- Rester un maximum à l'extérieur
- Éviter de prendre les repas ensemble et toujours garder une distanciation physique d'au moins deux mètres
- Porter le masque quand on ne mange ou ne boit pas

ORGANISATION DU PASSAGE DANS LES SANITAIRES (SI COMMUNS)

- Limiter à max. deux personnes à la fois
- Porter le masque, sauf sous la douche
- Respecter la distanciation physique

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Favoriser, si possible, un travail en binôme ou trinôme et garder la même répartition d'équipes pour les chambres et les repas
- Si les travailleurs sont répartis en groupes: éviter le contact sur le lieu de travail et dans l'hébergement entre ceux-ci (instaurer différentes plages horaires pour les repas)
- Privilégier le travail côte à côte plutôt que face-à-face et toujours veiller à ce que la distanciation physique soit respectée
- Éviter tout contact direct : pour transmettre des charges, il est préférable de les poser au sol plutôt que de les passer de main en main

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Prévoir des horaires de travail échelonnés
- Répartir les pauses
- Éviter les départs collectifs vers le lieu de travail : fractionner en plusieurs départs et instaurer différentes plages horaires de travail, si possible
- Le port du masque chirurgical est recommandé
- Préciser le lieu et les horaires de travail

SUSPICION D'UNE PERSONNE infectée par la COVID-19

Symptômes éprouvés : toux, fièvre, maux de tête, perte de goût et/ou de l'odorat, courbatures, symptômes digestifs, maux de gorge, fatigue

- En cas de présence de symptômes : contacter un médecin pour recevoir une ordonnance pour faire un test PCR par prélèvement nasopharyngé et isoler la personne malade.
- Si le résultat est positif, cette personne est contactée par l'Inspection sanitaire pour passer en isolement pour une durée minimale de dix jours.
- L'Inspection sanitaire contactera la personne COVID+ dans le cadre du « contact tracing », dans le but d'identifier les personnes avec qui elle a eu des contacts à hauts risques et d'évaluer les risques pour chacune d'entre elles.

- Il est recommandé de tenir un registre à jour de tous les travailleurs qui se trouvent sur le même site, qui travaillent dans la même équipe et qui partagent la même chambre.

Le port de gants à usage unique n'est pas recommandé pour protéger contre la COVID-19 : privilégier le lavage des mains (à défaut la désinfection des mains). (Le port de gants de travail, en revanche, est recommandé pour éviter toutes blessures et coupures : laver les mains chaque fois que les gants de travail sont enlevés).

Consultez les recommandations actuelles sur www.covid19.public.lu ou contactez l'Inspection Sanitaire (+352) 247-85650 si vous avez des questions.